

## APPEL A PROJETS RESTAURATION ESTIVALE DE LA BASE DE LOISIRS DE CHANDOS A MONTPON- MENESTEROL

### MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE ACTIVITE COMMERCIALE

### **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

#### **I. Présentation du site**

La ville de Montpon-Ménéstérol, ville de 5 834 habitants est une commune de Dordogne, proche de la limite avec le département de la Gironde. Le centre-ville de la commune est situé en bord de la rivière Isle.

Afin de compléter l'offre touristique de la ville, et au regard du bilan positif de l'expérience menée, la commune de Montpon-Ménéstérol a décidé d'installer un container de restauration sur la base de loisirs de Chandos ce pour la période estivale.

La ville souhaite développer, pour la période estivale, une offre de restauration rapide qualitative, locale et originale, le tout permettant d'attirer un public varié et de favoriser les échanges et la convivialité.

Cet emplacement doit permettre à la restauration de profiter du flux touristique des différents équipements et services alentours, mais aussi du flux de cyclotouristes de l'itinéraire de la Véloroute Voie Verte de la Vallée de l'Isle.

La surface mise à disposition est située à côté du parc de stationnement de la baignade, et partiellement recouverte de pelouse. L'emplacement précis est indiqué sur le plan ci-dessous :



La commune met à disposition du restaurant les éléments suivants :

- 1 container aménagé restaurant avec hotte, meuble évier inox, lave-main et chauffe-eau.
- 1 cabane stockage denrées
- 17 tables
- 32 chaises
- 1 barnum de 6m par 8m
- 1 plancher

## II. Objet de l'appel à projets

L'appel à projets a pour objet de mettre à disposition à une tierce personne, via une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, cet espace précité. Le preneur exploitera librement son activité, sur une période de 4 mois consécutifs de juin à septembre, et devra être apte à prendre en charge l'ensemble des coûts nécessaires au fonctionnement de l'équipement et à l'exploitation de son activité commerciale.

La commune de Montpon-Ménéstérol portera une attention particulière aux projets qui proposeront une exploitation tenant compte du cadre environnemental et des activités et acteurs déjà présents sur le territoire de la commune.

## III. Cahier des charges administratives

### 1. Convention d'occupation du domaine public

L'occupation de l'espace mis à disposition sera formalisée par une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels et non renouvelable.

Elle sera consentie à titre personnel et ne pourra pas faire l'objet d'une cession ou d'une sous-location par l'occupant.

Cette convention est soumise à la réglementation de l'occupation du domaine public et sera donc précaire et révocable. Il est également précisé qu'aucun fonds de commerce ne pourra être

constitué.

De plus, en raison du caractère inondable de l'espace mis à disposition, le porteur de projets devra se conformer strictement aux règles fixées par le Plan de Prévention des Risques et Inondations de la vallée de l'Isle et notamment en cas de crue.

## 2. Etat des lieux

L'espace public mis à disposition du porteur de projet est considéré a priori comme étant en parfait état. Chaque année avant et après la période annuelle d'exploitation, l'espace mis à disposition fera l'objet d'un état des lieux établi par un agent de la collectivité en présence du porteur de projets.

A l'issue de chaque période d'exploitation, l'occupant devra remettre les lieux dans leur état initial sous un délai de 15 jours maximum, sauf accord exprès de la commune. Faute d'exécution de cette obligation, la commune procédera à la remise en état aux frais de l'occupant et pourra dénoncer la convention d'occupation du domaine public.

## 3. Assurances

L'occupant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et sa responsabilité civile, ainsi qu'une assurance professionnelle. Il renonce à tout recours contre la Commune de Montpon-Ménéstérol. Aucune indemnisation ne sera versée en cas de dégradations.

## 4. Démarches administratives

L'occupant devra effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation de son activité commerciale notamment la licence de débit de boisson et petite restauration, attestation de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans, KBIS.

L'occupant devra respecter la réglementation liée à l'activité exercée.

## 5. Résiliation de la convention

La convention d'occupation du domaine public sera résiliée en cas de non-respect d'une clause contractuelle ou pour motif d'intérêt général.

## 6. Sécurité du public

En cas d'évacuation du public, de danger imminent, et/ou d'événement exceptionnel, l'accès au site pourra être interdit, ce qui ne donnera lieu à aucune indemnité ni réparation.

En application du plan de prévention des risques inondation, en cas de crue de l'Isle pouvant concerner le site, la structure devra être intégralement démontée et déménagée en 48h maximum sur instruction des services municipaux et sans prise en charge par la commune. Elle ne pourra le cas échéant être remise en place qu'avec l'autorisation expresse de la commune.

## 7. Redevance

L'occupation de l'espace mis à disposition est soumise au paiement d'une redevance d'occupation des espaces publics fixe de 1500 € forfaitaire pour la période d'exploitation payable mensuellement à terme échu.

## 8. Charges de fonctionnement

L'occupant prendra à sa charge exclusive tous les frais de raccordements liés à son activité et en fonction des équipements fournis sur le site.

La puissance maximale électrique qui pourra être fournie est de 36 kva en triphasé.

#### **IV. Cahier des charges techniques**

##### 1. Entretien, maintenance et réparation Le candidat retenu s'engage à :

- Maintenir, à ses frais, les lieux occupés en bon état, procéder au nettoyage, à l'entretien courant de tout son équipement et à l'évacuation des ordures ménagères.
- Assurer la maintenance technique de ses équipements,
- Effectuer, dans tous les espaces occupés, le nettoyage spécialisé des intérieurs et des extérieurs, ainsi que tout entretien spécifique à l'activité ;

En cas de perte, de dégradation ou vol, la responsabilité de la Commune de Montpon-Ménéstérol ne pourra être engagée.

##### 2. Aménagements

Dans l'éventualité où l'occupant souhaiterait effectuer des aménagements qui viendraient modifier l'esthétique ou l'emprise d'occupation, il devra obligatoirement les soumettre pour accord préalable à la ville de Montpon-Ménéstérol.

Le porteur de projet veillera également à l'accessibilité des zones d'accueil pour les personnes à mobilité réduite dans le respect des règles en vigueur.

##### 3. Stationnement

Le stationnement est strictement interdit sur les zones non prévues à cet effet.

L'arrêt est autorisé pour les véhicules de livraison et de maintenance, en dehors des heures d'ouverture au public, étant précisé que cet arrêt de véhicule se fera sous l'entière responsabilité de l'occupant.

#### 4. Nuisances sonores

Le porteur de projet devra obligatoirement veiller à limiter l'intensité des émissions sonores durant son activité, y compris pendant les opérations de montage, démontage, d'approvisionnement et d'exploitation.

Dans le cadre de son activité, le restaurant est autorisé à diffuser de la musique lors de soirées musicales ou d'animations en journée, avec une prise en compte des autres animations organisées sur le site. Elles devront être déclarées en Mairie au plus tard le vendredi de la semaine précédente. Il n'y aura aucune diffusion de musique en dehors de ces animations. Le restaurant devra en outre veiller à ce que le niveau sonore ne puisse pas être une source de nuisance pour les riverains, les usagers du site ainsi que les personnes travaillant sur le site. Il s'engage à adapter le niveau sonore à toute demande d'un riverain, d'un usager du site ou de toute personne travaillant sur le site.

Par ailleurs, il est précisé que toute diffusion de musique doit être déclarée auprès de la SACEM. Le restaurant s'engage à effectuer les démarches nécessaires et à régler les droits éventuels à la SACEM.

La structure sera ouverte au public sur les amplitudes horaires maximales suivantes :

- de 10h à 23h tous les jours sauf le vendredi et le samedi
- de 10 h à minuit les vendredis et samedis

En dehors de ces créneaux, le preneur s'engage à faire en sorte que le public ait quitté totalement les lieux. Il s'assure également de la tranquillité publique aux abords, en collaboration avec les services de police municipale et de la gendarmerie.

#### 5. Montage et démontage des structures

Le porteur de projet devra prendre à sa charge le transport, le montage et le démontage des différentes structures ainsi que toute la manutention nécessaire à l'exécution de son activité.

### **V. Proposition des candidats**

Il est demandé aux candidats :

- Une lettre de candidature exposant notamment l'intérêt porté à cette opération et les éléments qui qualifient particulièrement ce candidat pour la réaliser ;
- Les références professionnelles
- Le mémoire technique, ou présentation détaillée du projet d'occupation, comprenant :
  - Le concept du lieu
  - Des visuels (photos, croquis, simulations) des installations
  - La clientèle visée
  - Les recettes attendues
  - Les modalités de fonctionnement
- Les pièces administratives suivantes :
  - Extrait Kbis,
  - Attestations sociales et fiscales,
  - Attestations d'assurance,
  - Attestation de licence et toute autres pièces nécessaires à l'appréciation du porteur de projet
- Un compte prévisionnel d'exploitation.

Le porteur de projet devra présenter un projet permettant de garantir le respect des normes et réglementation d'hygiène et d'accessibilité en vigueur.

## **VI. Déroulement de la procédure**

### Dépôt des dossiers :

**La date et heure limites de réception des dossiers est fixée au 17 février 2025 à 12 heures par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :**

**Commune de Montpon-Ménestérol  
Appel à projet « Restauration rapide de Chandos »  
Place Gambetta  
24700 MONTPON-MENESTEROL**

Les plis seront acheminés sous la seule responsabilité des candidats et à leurs frais. La Commune ne peut être tenue responsable du dépassement par les candidats du délai de remise des plis.

Les offres des candidats seront produites en deux exemplaires, pour les versions papier, dont une non reliée, et seront transmises sous pli fermé. Les offres devront être également transmises systématiquement par voie numérique [service-sport-asso@montpon-menesterol.fr](mailto:service-sport-asso@montpon-menesterol.fr)

### Visites organisées

Préalablement à la remise des offres, les candidats pourront effectuer jusqu'à deux visites du site avec l'accompagnement d'un agent de la collectivité. Les rendez-vous seront organisés collectivement.

A l'occasion de ces visites, les candidats pourront effectuer toutes observations directes, prises de notes, cotes ou photos. Les candidats ne pourront formuler aucune question ou demande de précisions relatives au contenu technique ou administratif de la consultation. Les éventuelles questions devront adressées par écrit à l'adresse mail suivante [service-sport-asso@montpon-menesterol.fr](mailto:service-sport-asso@montpon-menesterol.fr)

Il ne sera répondu qu'aux seules questions qui seront parvenues au plus tard huit jours francs avant la date limite de remise des offres. Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone.

### Analyse des candidatures

La fourniture de la totalité des pièces est un corollaire indispensable à l'analyse du dossier.

Leur absence pourra entraîner l'éviction du candidat.

La présentation des offres se fera devant un comité mis en place par la commune.

Le comité sélectionnera un maximum de trois candidats qu'elle pourra solliciter pour un entretien venant en complément du dossier.

## **VII Critères de jugement des offres**

### *Solidité financière et capacités professionnelles et techniques du preneur*

Le candidat devra fournir à cet effet un budget prévisionnel précis, ainsi que les comptes d'exploitation des deux années précédentes sur une activité similaire le cas échéant ou toute autre pièce permettant d'apprécier la solidité financière.

### *Originalité du concept et qualité de l'offre proposée*

Il s'agit de considérer ici ce qui constituera l'aspect attractif particulier de l'offre proposée au public, du point de vue de la restauration, de la buvette, de l'animation, de la communication et de

tout autre aspect en lien avec l'image du site et de son exploitation.

- *Prise en compte de l'environnement et du territoire*

L'aspect écologique du fonctionnement de l'exploitation sera étudié (éco-cup...), l'utilisation de produits frais, issus de circuits courts etc.. D'autre part, la proposition devra tenir compte des commerces présents à proximité et devra être complémentaire.

### **VIII Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public**

Ce site appartient au domaine public communal. A ce titre, le comité propose le lauréat ainsi qu'un projet de convention à Madame la Maire pour décision.

Les frais d'étude, d'établissement, de projets, et plus généralement toutes les dépenses engagées par les candidats au titre de la présente consultation demeureront à la charge exclusive des candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

### **IX Abandon de l'appel à projets**

La commune de Montpon-Ménéstérol informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à l'appel à projets, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général. Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

### **X. Contenu du dossier de consultation**

- Présent règlement de consultation
- Plans du site